

Rôle et moyens des IRP après les ordonnances Macron ?

Matinée-débat gratuite organisée par l'ACEB 71
en collaboration avec le cabinet Syndex



JEUDI 7 DECEMBRE 2017 de 10H30 à 12H00

Maison des Associations – Espace Jean Zay

Rue Jules Ferry à Chalon S/S (71)

... suivie du verre de l'amitié



Les 5 ordonnances publiées en septembre 2017 réformant le droit du travail, la négociation collective et les instances représentatives du personnel, font suite à plusieurs années déjà bien remplies sur le plan législatif.

Les ordonnances Macron ont des conséquences importantes sur les IRP et les mandats. Faisons le point et préparons l'avenir....

2 nouvelles instances apparaissent :

1. **le comité social et économique (CSE)** qui va se substituer aux anciennes instances (DP/CE/CHSCT) et à la «DUP élargie» (loi Rebsamen de 2015)
2. **le conseil d'entreprise (CE)** qui intégrera les délégués syndicaux.

Instance unique ?

Le principe et les modalités de mise en place (**seuils retenus, date de mise en œuvre, répartition des attributions, nouveaux modes de fonctionnement en terme de crédits d'heure, réunions, recours à l'expertise...**) ...

Quelle place dans la **négociation collective** ? Etc...

Nom du collectif :

Nom du /des participant(s) et fonction au sein du CE :

1.

2.

3.

N° de téléphone :

Bulletin à retourner par mail avant le lundi 4 décembre 2017 : contact@aceb71.fr